

**Nous recommandons fortement qu'un enfant de moins de 18 ans voyageant seul ou accompagné d'un seul parent soit muni d'une lettre de consentement prouvant qu'il a la permission de voyager à l'étranger.** L'enfant devrait avoir sur lui une lettre remplie par chaque personne ou chaque organisme qui détient les droits de garde ou de tutelle, ou l'autorité parentale (au Québec seulement). Nous vous conseillons de faire certifier la lettre ou d'y faire apposer un tampon ou un sceau par un représentant officiel autorisé à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration solennelle (par exemple un commissaire à l'assermentation, un notaire ou un avocat), afin que la validité de la lettre ne soit pas mise en doute. Vous trouverez un modèle de lettre de consentement au verso de ce document, ou à l'adresse [voyage.gc.ca/lettre](http://voyage.gc.ca/lettre).

**Tous les enfants ont besoin d'un passeport canadien valide pour voyager à l'étranger.** Assurez-vous également d'avoir des pièces d'identité à l'appui, par exemple un certificat de naissance ou une carte de citoyenneté, pour vous-même et/ou pour l'enfant. Pour chaque pays que vous comptez visiter, vérifiez auprès de son ambassade ou de son consulat au Canada s'il y a d'autres conditions d'entrée ou d'autres documents requis, tels que des documents relatifs à un divorce, une ordonnance de garde d'un tribunal ou un certificat de décès (si l'un des parents est décédé). Ces documents vous aideront aussi à prouver votre citoyenneté, votre statut de résident et vos droits de garde à votre retour au Canada.

**Assurez-vous que votre enfant ait sur lui un document permettant de l'identifier** au cas où vous seriez séparés. Pour faciliter l'identification en cas d'urgence, apportez avec vous des photographies récentes de l'enfant.